



Communiqué spécial

AVIS IMPORTANT ÉCONOMISONS NOTRE EAU POTABLE

Avis à tous les citoyens dont la propriété est raccordée au réseau d'aqueduc municipal

En raison de l'augmentation de la demande en eau depuis plusieurs semaines, la municipalité est présentement dans une situation à risque quant à sa capacité d'approvisionner tous ses citoyens en eau potable.

Nous sollicitons la collaboration de tous les citoyens afin que chacun limite sa consommation d'eau potable, jusqu'à ce que le niveau d'eau de notre puits municipal se rétablisse. En particulier, nous demandons aux citoyens de limiter au maximum l'utilisation de l'eau potable pour les arrosages extérieurs, le remplissage des piscines ou le lavage des automobiles.

La municipalité, de concert avec des consultants professionnels, développe actuellement un plan d'action pour mettre en place des mesures durables qui nous permettra de faire face à la demande croissante en eau potable à Saint-Jacques-le-Mineur.

IMPORTANT - Interdiction d'allumer un feu à ciel ouvert

Le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur avise tous les citoyens de la municipalité qu'il est dorénavant interdit d'allumer un feu à ciel ouvert, et ce, jusqu'à nouvel ordre. Aucun permis de brûlage ne sera émis par les pompiers. Pour les permis déjà offerts, aucune modification n'est apportée, puisque ceux-ci expirent prochainement.

La SOPFEU a émis ce communiqué pour plusieurs régions, dont la nôtre.

La collaboration de tous est importante afin de réduire les risques d'incendie de champs et de forêt. Cette interdiction limite également la sortie inutile des pompiers en ce temps de pandémie. Par contre, il est permis d'allumer et/ou de maintenir un feu dans un foyer extérieur à Saint-Jacques-le-Mineur, s'il respecte la réglementation :

- Le foyer doit être pourvu d'un capuchon pare-étincelles placé au sommet du tuyau d'évacuation d'un (1) mètre de hauteur minimum ;
- Le foyer extérieur doit être installé en respectant une marge de dégagement de trois (3) mètres sur les côtés, et ne pas être installé à moins de trois (3) mètres de distance des lignes de propriété.

En tout temps, votre fumée ne doit pas nuire au voisinage. Dans ce cas, la réglementation de nuisance publique pourrait s'appliquer.

Pour plus d'information sur les foyers extérieurs et autres, référez-vous au règlement de la MRC SIC-203-2 au <https://www.mrcjardinsdenapierville.ca/sites/default/files/contenu-media/documents/sic-203-2.pdf> .

Merci de votre habituelle collaboration!

RAPPEL : par décision du conseil, les 3 prochains versements de taxes ont été repoussés au 7 juillet, 7 septembre et 7 novembre 2020. Si vous aviez laissé des chèques postdatés à la Municipalité ceux-ci seront encaissés aux nouvelles dates, à moins de faire la demande de les encaisser aux dates inscrites sur le chèque par téléphone 450 347-5446, poste 403.

Lundi 25 mai - Collecte de branches

Les entreprises Robert Wuyts effectueront trois collectes de porte en porte pour ramasser vos branches coupées, les 25 mai, 10 août et 19 octobre 2020*. Les branches ramassées seront réduites en paillis pour être valorisées.

Voici les consignes pour utiliser ce service :

- Les branches doivent être déposées en bordure de la rue, le bout coupé du côté de la chaussée, au plus tard à 7 h la journée de la collecte;
- Le service passera une seule fois par collecte dans votre rue;
- Les branches pêle-mêle ne seront pas ramassées;
- Le diamètre des branches ne doit pas excéder 5 pouces (12.7cm);
- Les branches doivent être coupées en longueur de 5 pieds (1.5m) maximum;
- Les vignes doivent être coupées en longueur de 4 pieds (1.2m) et attachées en paquet de ½ pied (15cm) de diamètre maximum;
- Les petites branches de moins de 3 pieds (0.9 m) de longueur doivent être attachées en paquet de ½ pied (15cm) de diamètre maximum;
- Pour les citoyens qui auront à disposer d'une grande quantité de branches, un maximum de 15 minutes sera alloué pour le déchiquetage par adresse;
- Les souches, les grosses branches et les troncs ne sont pas acceptés;
- Les branches épineuses pouvant causer des blessures pendant le déchiquetage doivent être mises dans un tas à part en bordure de la rue et respecter les mêmes consignes que les branches non épineuses.

*Les collectes pourraient être remises au lendemain en cas de mauvais temps.

Si des citoyens de Saint-Jacques-le-Mineur souhaitent recevoir un ou des voyages de paillis durant ces collectes, nous vous invitons à communiquer avec Édith Létourneau, 450-347-5446, poste 203.

RAPPEL : les structures des abris temporaires pour automobile doivent être retirés avant le 1^{er} mai sur tout le territoire de Saint-Jacques-le-Mineur.

Nouveau système d'alertes municipales gratuit pour les citoyens

Ce nouveau système gratuit permet aux citoyens d'être informés immédiatement lors d'alertes telles que : sécurité civile (évacuation, incendie majeure et plus), avis d'ébullition, fermeture de route, etc. Les alertes sont transmises par appel téléphonique, texto ou courriel selon votre choix.

Les coordonnées des citoyens demeureront en tout temps strictement confidentielles.

Les inscriptions se font via notre site internet à www.sjlm.ca ou par téléphone au 450 347-5446, poste 403.

Recevez les alertes municipales où vous le désirez, selon vos besoins
TÉLÉPHONE • MOBILE • SMS • COURRIEL

 avis d'ébullition	 dénégement	 interruption de l'eau potable	 bris d'aqueduc	 incendie
 avis d'évacuation	 chaleur accablante	 alerte environnement	 route fermée	 risque de verglas
 avis de confinement	 lieu public fermé	 eau brouillée	 non-consommation de l'eau	 avis important
 fuite de matière dangereuse	 indice de feu	 risque de tornade	 alerte	

INSCRIVEZ-VOUS GRATUITEMENT !

saint-jacques-le-mineur.alertesmunicipales.com • 450 347-5446

